BPUK DTAP DCPA

Département fédéral de la défense, de la protection
de la population et des sports DDPS
Palais fédéral Aile Est
3003 Berne
(envoyé par courriel à
madeleine.pickel@swisstopo.ch)

Berne, le 24 septembre 2019

Consultation relative au Rapport sur la vision, la stratégie et le concept du cadastre des conduites Suisse: prise de position de la DTAP

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 24 juin 2019 le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a invité à prendre position en ce qui concerne le Rapport sur la vision, la stratégie et le concept du cadastre des conduites Suisse (Rapport CCCH) conformément à l'art. 3 al. 2 de la Loi fédérale sur la procédure de consultation (LCo). Le rapport a été élaboré par un groupe de travail paritaire (GTP CCCH) au sein duquel siégaient également des représentants des cantons. La DTAP remercie pour cette invitation.

La DTAP a élaboré une prise de position en collaboration avec ses Conférences spécialisées – la Conférence des services cantonaux du cadastre, la Conférence des services cantonaux de la géoinformation (CCGEO), la Conférence des aménagistes cantonaux (COSAC). Par ailleurs la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CdEN) a soumis un co-rapport, qui a été intégré à la prise de position.

1. Remarques générales

L'espace disponible ne cesse de se réduire notamment en zone habitée. C'est pourquoi il importe de miser davantage sur le sous-sol pour réaliser des projets d'alimentation et d'évacuation. L'établissement d'un cadastre national permet de disposer d'informations plus fiables sur les réseaux lors de planifications en sous-sol. De même des conflits d'utilisation (en sous-sol) pourraient être identifiés de manière précoce. Le CCCH serait en outre susceptible de donner une nouvelle impulsion aux cadastres des conduites cantonaux et d'apporter des avantages supplémentaires (prestations).

Ainsi, dans la perspective des défis à venir – que ce soit en matière d'aménagement du territoire ou au niveau de la mise en œuvre de la stratégie énergétique –, des informations de base élémentaires ne seront pas disponibles partout ou ne le seront pas au niveau de qualité approprié. Dans le cas de projets supracantonaux notamment (concernant plus particulièrement le sous-sol) le fait de disposer de données harmonisées revêt une grande importance.

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale, 3001 Berne
Tél 031 320 16 90
info@dtap.ch
www.dtap.ch

C'est la raison pour laquelle la DTAP émet un avis favorable de principe sur le présent rapport et se félicite du développement d'un cadastre des conduites au niveau national. Nonobstant l'établissement par les cantons et les propriétaires de réseaux d'un cadastre des conduites à l'échelle nationale implique impérativement une participation financière forte de la part de la Confédération. La DTAP considère que la mise en oeuvre du projet sans co-financement de la Confédération ne serait pas réaliste.

2. A propos du chapitre 1

Il est à noter que le projet de cadastre mentionne exclusivement les conduites horizontales. Du point de vue de la politique énergétique il serait pourtant judicieux d'envisager la possibilité de référencer dans le cadastre également les conduites verticales, comme p. ex. la géothermie de faible profondeur (entre autres les sondes géothermiques). La condition préalable étant que les conduites verticales soient d'ores et déjà recensées et disponibles au niveau cantonal.

Proposition: la DTAP propose d'examiner la possibilité d'intégrer les conduites verticales dans le CCCH.

3. A propos du chapitre 4

La DTAP estime que les axes stratégiques formulés pour un CCCH devraient permettre d'atteindre le but recherché. Une documentation des réseaux de conduites harmonisée à l'échelle nationale apporte une plus-value considérable et un avantage substantiel pour le secteur de la construction, les organisations d'intervention d'urgence, les propriétaires de réseaux et les pouvoirs publics – même si pour l'heure dans la pratique les renseignements fournis par le cadastre des conduites se rapportent en majorité à des situations locales.

La DTAP souhaiterait que les efforts d'ores et déjà déployés à ce jour par les cantons, communes et propriétaires de réseaux en matière de documentation et de limitation des dommages soient encore mieux intégrés aux axes stratégiques.

Proposition: la DTAP propose d'intégrer plus largement aux axes stratégiques les efforts d'ores et déjà déployés à ce jour par les cantons, communes et propriétaires de réseaux en matière de documentation et de limitation des dommages.

4. A propos du chapitre 6

Le chapitre 6 dresse une liste des principaux bénéficies retirés et de la plus-value apportée par le CCCH. Selon la DTAP il conviendrait de compléter cette liste.

Proposition: Les compléments suivants devraient être intégrés au chapitre 6:

- Le CCCH peut être une aide à la prise de décision lors de l'établissement d'une planification d'affectation (ID 73 Annexe 1 de l'Ordonnance sur la géoinformation (RS 510.620, Ordonnance sur la géoinformation OGeo) en relation notamment avec la création d'une nouvelle zone à bâtir ou le déclassement d'une ZAB existante.
- Le CCCH facilite la vue d'ensemble sur le stade d'avancement des équipements (ID 74 Annexe 1 OGeo).

5. A propos du chapitre 9

La DTAP juge la réalisation par étapes judicieuse et pragmatique. A cet égard il convient de mettre à profit l'expérience des cantons qui ont déjà introduit avec succès un cadastre des conduites. L'introduction, souhaitable en soi, du CCCH en tant que cadastre 3D est, comme l'a reconnu le GTP, trop ambitieuse pour l'étape de base. Il importe toutefois de réunir les conditions préalables pour des étapes de développement ultérieures ou, du moins, de ne pas les compromettre.

Le rapport prévoit que le CCCH s'appuie sur le modèle de géodonnées LKMap (modèle de géodonnées spécifiquement conçu pour la représentation visuelle, issu de la norme SIA 405). La DTAP se félicite que des standards existants soient applicables. Les répercussions en termes de coûts pour les cantons, les communes et les propriétaires de réseaux qui utilisent déjà le LKMap restent ainsi gérables et les données des cadastres des conduites cantonales peuvent être transférées au CCCH sans grand problème.

Un aspect critique non traité par le concept est celui de la profondeur des informations et des données. Le concept se contente au ch. 9.1 d'indiquer que le standard requis pour les données du cadastre des conduites doit se fonder – moyennant des adaptations éventuellement nécessaires – sur le modèle de géodonnées LKMap. Des clarifications supplémentaires et des décisions concernant la profondeur des informations et des données font malheureusement défaut, alors que les buts visés et les cas d'application du CCCH sont définis.

En ce qui concerne les buts de la planification («DOIT») et les études de projets/autorisations de construire («PEUT») des adaptations et extensions par rapport au LKMap s'imposent – entres autres la distinction entre eaux mélangées, usées et météoriques. Sans cette extension (et d'autres) le CCCH ne remplira pas son objectif. Il importe de procéder à des clarifications suffisamment tôt en impliquant les groupes d'utilisateurs et les acteurs clés. En plus de la norme SIA 405 il y a lieu par ailleurs de tenir compte de l'évolution des normes internationales qui se fondent également sur le BIM (Building Information Modeling).

Proposition: Il importe de clarifier la profondeur de l'information et des données en relation avec le modèle de géodonnées LKMap. En outre il y a lieu d'adapter et d'élargir le LKMap, afin que la distinction puisse être faite entre eaux mélangées, usées et météoriques, entres autres.

6. A propos du chapitre 11

La mise en œuvre du CCCH en tant que tâche commune est saluée par la DTAP. Le principe formulé, selon lequel les cadastres des conduites cantonaux existants n'auront à souffrir d'aucune concurrence est important. Pour ce qui est du modèle d'organisation la DTAP demande fermement que le modèle A «Agrégation» soit mis en œuvre. Telle est la voie empruntée avec succès par les cantons pour la mise à disposition de géodonnées harmonisées, relevant selon le droit fédéral de la compétence des cantons, pour l'Infrastructure Nationale de Données Géographiques (INDG).

A cet égard il est important que les différents cantons assument le rôle de coordinateurs, afin d'assurer la gestion de l'ensemble du cadastre du sous-sol et le lien avec d'autres données dans la zone en question et, par là-même, garantir l'utilité du cadastre.

Proposition: Le modèle d'organisation A doit impérativement être mis en œuvre, puisqu'il a déjà fait ses preuves pour d'autres géodonnées et que les processus sont bien rôdés.

7. A propos du chapitre 12

Les indications du rapport sur les coûts et le financement sont encore très vagues et parfois contradictoires.

Au chapitre 12.1.1 (bas de la page 34) il est signalé que la Confédération (via les cantons) pourrait apporter une contribution aux coûts (éventuellement considérables) de la numérisation que devront supporter les propriétaires de réseaux. Cette affirmation se trouve toutefois nettement délimitée aux chapitres suivants (12.1.2 et 12.2) car "La Confédération limite sa participation aux surcoûts déclenchés et causés par son intervention, lorsque le droit fédéral crée de nouvelles tâches ou impose des tâches supplémentaires. La saisie et la mise à jour des données des réseaux par leurs propriétaires ne constituent pas des tâches supplémentaires et sont donc exclues des frais indiqués".

Il importe pourtant de discuter d'une partie des frais de traitement des données et de clarifier si elle doit être déclarée comme tâche supplémentaire résultant de l'intervention de la Confédération, notamment:

- les frais de numérisation pour le transfert de données analogiques dans un format numérique;
- les frais de mise à jour des données en raison des normes/standards imposés : des informations sur les réseaux dont la forme était libre jusqu'à présent devront être intégrées dans le modèle SIA 405 (LKMap), complétées ou faire l'objet d'une nouvelle saisie.
- la composante temporelle: les frais de mise à jour seront plus fréquents et plus importants que prévu sans l'intervention de la Confédération.

En raison des besoins et intérêts propres d'importants services fédéraux en matière de CCCH dont il est fait état au chapitre 10.2, il y a lieu de négocier dans ce sens la participation aux coûts dans le cadre de la tâche commune. Sans une participation aux frais de la Confédération allant au-delà des «surcoûts» déclenchés par le CCCH (chap. 12.1.2) il ne sera pas possible de mettre en œuvre le CCCH à l'échelle suisse et de manière uniforme dans un délai raisonnable. A cet égard il importe de tenir compte des coûts à tous les niveaux étatiques et de coordonner la mise en oeuvre à tous les échelons de l'Etat fédéral.

Comme cela est déjà le cas pour la mensuration officielle et le cadastre RDPPF il convient de conclure une convention-programme pour le cadastre CCCH concernant l'aménagement souterrain. Celle-ci couvrira le financement de l'établissement du CCCH, de sa gestion et de son développement. La DTAP déplore que ce point ne soit pas abordé dans le rapport.

Proposition: La répartition des coûts entre la Confédération et les cantons doit être concrétisée dans le rapport et fixée de manière compréhensible. A cet égard le rapport doit notamment prévoir que la participation aux coûts sera négociée au niveau politique dans le cadre de la tâche commune Confédération – cantons planifiée, afin d'assurer une mise en œuvre du CCCH en partenariat. Il en résulte une convention-programme entre la Confédération et les cantons pour le financement de l'établissement du CCCH, de sa gestion et de son développement.

8. A propos du chapitre 14

La DTAP se félicite grandement du fait que l'ancien chef du DDPS ait suivi la recommandation du GTP CCCH en ce qui concerne la tâche commune et qu'il ait opté pour la variante 2 proposée par la CCGEO «Le CCCH est une nouvelle tâche commune». La variante 1 initiale «Un CCCH inclus dans la mensuration officielle» n'est pas une option pour la DTAP.

Proposition: La variante «Le CCCH est une nouvelle tâche commune» doit impérativement être poursuivie.

Nous vous remercions pour la possibilité qui nous a été donnée de prendre position et pour la prise en compte de nos requêtes.

Meilleures salutations.

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP

La présidente

Jacqueline de Quattro

La secrétaire générale

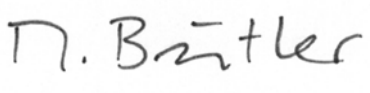

Mirjam Bütler

Copie à:
- Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CdEN)
- Conférence des services cantonaux du cadastre (cadastresuisse)
- Conférence des services cantonaux de la géoinformation (CCGEO)
- Conférence des aménagistes cantonaux (COSAC)